

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mai 2021

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point 3 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-31

Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure d'appel d'offre, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet «la réservation, l'organisation du circuit de distribution et la destruction de vaccins contre la grippe saisonnière 2021-2022 ».

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu la demande formulée à Santé publique France par le ministère de la santé et des solidarités en date du 18 mai 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure d'appel

d'offres ouvert, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet la réservation de doses de vaccins contre la grippe saisonnière pour 2021-2022, l'organisation du circuit de distribution et la destruction des doses non utilisées.

Article 2 - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 31 mai 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration